

Christoph Cina, secrétaire de la SSMG

Compte rendu de la réunion du Comité de la SSMG

- La motion Diener et les déclarations du Conseiller fédéral Pascal Couchepin au sujet de la propharmacie ont provoqué une grande irritation parmi les médecins de famille. Comme à l'avenir, la pression sur les prix des médicaments va se maintenir, entraînant de ce fait une baisse des revenus, le Comité considère qu'il faut donner une priorité à la compensation de cette baisse par une hausse du point tarifaire. La dispensation directe de médicaments représente une prestation aux patients qui est importante car économiquement avantageuse. Il faut donc la conserver.
- Toni Prantl, directeur de la Caisse des médecins, explique au Comité le mécanisme de la redistribution des revenus entre médecins spécialistes et médecins de famille, ainsi que les résultats auxquels il faut s'attendre. Suite aux décisions politiques (baisse des tarifs de laboratoire, etc.), la redistribution prévue de 20 000 francs, qui était réaliste, se voit réduite de quelque 11 000 francs. La redistribution représente un bond, unique et non continu, dans le développement du revenu. Il faut aussi partir du principe qu'avec un taux de renchérissement annuel de 2%, ce bond de 10% s'annule en moins de cinq ans.

La revalorisation des médecins de premier recours ne sera atteinte que partiellement si l'on se contente de modifier le tarif. Un des obstacles est que le médecin de premier recours n'existe tout simplement pas dans le TARMED. Il faut arriver à ce que le TARMED distingue l'activité médicale de base de l'activité du spécialiste et à ce que la médecine de premier recours figure dans son catalogue.

- Par le passé, la définition du médecin de premier recours/du médecin de famille avait suscité des débats répétés. Eu égard aux mesures immédiates prises par la Confédération pour endiguer la hausse des coûts, et compte tenu de la perspective du raffermissement de la médecine de famille, il est important de délimiter cette discipline avec précision afin de pouvoir identifier les médecins de premier recours.

A. L'affiliation à l'Association Suisse des Médecins de Famille et des Pédiatres permet au médecin de famille de s'identifier facilement en tant que tel, car les statuts de l'association contiennent des critères clairs quant à la qualité de membre.

B. Des positions tarifaires propres aux médecins de famille pourraient fournir la preuve par l'acte. Pour l'instant, il n'existe cependant pas encore de positions réservées aux médecins de famille dans TARMED.

C. Il faudrait également autoriser l'autodéclaration selon les critères suivants:

1. La possession du titre de formation postgraduée de «médecine générale», de «médecine interne», de «médecine de l'enfant et de l'adolescent», sans sous-spécialité. A eux seuls, ces titres ne garantissent pas encore une activité principale en médecine de famille. C'est pourquoi d'autres critères supplémentaires sont encore requis.

2. L'activité pratique effective: les médecins et les spécialistes praticiens en «médecine interne» et en «médecine de l'enfant et de l'adolescent», avec sous-spécialité, entrent dans la définition du médecin de premier recours dans les cas suivants: au moins 50% du temps de travail consacré à la médecine de famille, et une participation au service d'aide et d'urgence général de leur localité.
3. Le respect de l'obligation de suivre une formation continue en «médecine interne», en «médecine de l'enfant et de l'adolescent» et en «médecine générale», actuellement déjà réglementée, et au sujet de laquelle les autorités sanitaires cantonales peuvent prononcer une sanction si cette formation n'est pas suivie.

Une instance indépendante et paritaire est chargée de vérifier les autodéclarations (aux frais du médecin) ou de fonctionner comme commission d'arbitrage en cas de litiges.

Cette définition du médecin de premier recours doit être mise à la disposition des commissions parlementaires du domaine de la santé.

- Le Comité en revient au thème de la «communication». Les décisions politiques à venir et l'échec de la résistance contre la mise en application de la LA révisée ont provoqué frustration et résignation chez de nombreux collègues.

Le Comité fera parvenir à tous les membres une circulaire sous forme de courrier électronique, avec

l'explication des décisions prises. En outre, il informera régulièrement les membres par e-mail, afin de satisfaire à un vœu de transparence des processus de décision.

Le Forum de la médecine de premier recours se propose de servir d'organe d'échange et de communication. Il faudra améliorer le lien vers ce site web.

- Le comité de l'initiative «Oui à la Médecine de Famille» s'est réuni pour la première fois le 2 juillet à Berne. Sur proposition de la SSMG, le professeur Peter Tschudi a été élu président.
- Durant la phase de démarrage de l'Association Suisse des Médecins de Famille et des Pédiatres, le Comité préconise la coprésidence: cette forme de représentation apporte une amélioration de la présence régionale et linguistique, un élargissement de la communication médiatique et une répartition du travail.
- La conférence des présidents aura lieu le 16 septembre 2009; l'AG de la SSMG, au cours de laquelle l'Association Suisse des Médecins de Famille et des Pédiatres sera créée, se tiendra le 17 septembre 2009, au congrès Wonca de Bâle.

Dr Christoph Cina
 Facharzt für Allgemeinmedizin FMH
 Hauptstrasse 16
 3254 Messen
 christoph.cina@sgam.ch